

**Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques**

**Partie I: Éléments obligatoires**

I.1 Numéro du document FR-BIO-10.250-0095134.2024.001		I.2 Type d'Opérateur <input checked="" type="checkbox"/> Opérateur <input type="checkbox"/> Groupe d'opérateurs
I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom <b>THE BON THE BIO</b> Adresse <b>98 RUE CAULAINCOURT 75018 Paris 18e Arrondissement</b> Pays <b>France</b> Code ISO <b>FR</b>	I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité <b>BUREAU VERITAS CERTIFICATION FRANCE (FR-BIO-10)</b> Adresse <b>1 Place Zaha Hadid , 92400, Courbevoie</b> Pays <b>France</b> Code ISO <b>FR</b>	
I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs <ul style="list-style-type: none"> <li>• Préparation</li> <li>• Distribution / Mise sur le marché</li> <li>• Stockage</li> <li>• Importation</li> </ul>		
I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production <ul style="list-style-type: none"> <li>• (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine                      Méthode de production:                      – production de produits biologiques                      – production biologique avec une production non biologique</li> </ul>		
Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.		
I.7 Date, lieu Date <b>17 mai 2024 15:36:25 +02 (Europe/Luxembourg)</b> Lieu <b>Courbevoie (FR)</b>	Nom et signature <b>BUREAU VERITAS CERTIFICATION FRANCE</b>	I.8 Validité Certificat valable du <b>01/04/2024</b> au <b>31/03/2025</b>

DÉLIVRÉ

# Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Thé et café conditionnés - Matés	Biologique
	Thé et café conditionnés - Oolongs d'origine	Biologique
	Thé et café conditionnés - Rooibos	Biologique
	Thé et café conditionnés - Thé et infusion céréales	Biologique
	Thé et café conditionnés - Thés blancs d'origine	Biologique
	Thé et café conditionnés - Thés blancs parfumés	Biologique
	Thé et café conditionnés - Thés noirs d'origine	Biologique
	Thé et café conditionnés - Thés noirs parfumés	Biologique
Thé et café conditionnés - Thés simples	Biologique	
Thé et café conditionnés - Thés verts d'origine	Biologique	
Thé et café conditionnés - Thés verts parfumés	Biologique	
Thé et café conditionnés - Tisanes	Biologique	
II.2 Quantité de produits		
II.3 Informations sur les terres		
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs		
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées		
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant		
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
Nom de l'organisme d'accréditation	<b>COFRAC</b>	
Hyperlien vers le certificat d'accréditation	<a href="https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0553.pdf">https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0553.pdf</a>	
II.9 Autres informations		